

**Arrêté du Président  
Portant autorisation de circulation et stationnement**

2023-01-412

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié, et complété,
- Vu l'arrêté du 30 juin 2023, donnant délégation de signature à Madame Christelle LEBEL, Responsable du service Voirie et Espace Public
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,
- Vu la demande de l'entreprise ACTIUM TP sise 16 Rue des Semailles 51100 CAUREL, en date du 06/12/2023, qui souhaite procéder à des travaux d'enfouissement de fibre optique pour le compte de l'entreprise EU NETWORKS sise 16-18 Rue de Londres 75009 PARIS,
- Vu la permission de voirie n°187/3846 émise par le Bassin de Pompey en date du 15/11/2023,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public et des intervenants pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'entreprise ACTIUM TP est autorisée à occuper le domaine public du 17/01/2024 au 16/02/2024, RUE DE BATINCHE, RUE DU MENIL, CHEMIN DE LA FONTAINE A VIE et RUE ARISTIDE BRIAND à Marbache et au droit du chantier pour procéder à des travaux d'enfouissement de fibre optique.

Au droit du chantier :

- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.
- le stationnement des véhicules est interdit.
- la circulation sera alternée manuellement ou au moyen de panneaux avec mise en place d'un sens prioritaire.

**Article 2 :** L'entreprise ACTIUM TP sera chargée de la mise en place d'une signalisation routière adéquate et de la sécurité aux abords de chantier. Le demandeur étant occupant temporaire du domaine public, il veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pompey, le **08 12 23**

**Destinataires:**

- commune de Marbache
- Service Transport
- Service collecte OM
- Recueil des actes administratifs
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur Donatien DEMARNE (ACTIUM TP)

Pour et par délégation du Président  
de la Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey,

**La Responsable du Service Voirie et Espace Public**

Publié et notifié le :

**08 12 23**

**Christelle LEBEL**